

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES COMMUNE DE RONTIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 28 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 28 mars, à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués (convocation du mardi 22 mars 2022), se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

- Présents (11)...: mesdames Émilie Bordenave, Brigitte Del-Regno, Véronique Hourcade-Médebielle, Clémence Huet, Lauren Marchand, Martine Pasquault et messieurs Tony Bordenave, Victor Dudret, Patrick Favier, Bernard Navarro et Marc Rebourg.
- Excusées (3)....: mesdames Élodie Déleris (dont pouvoir est donné à madame Lauren Marchand), Isabelle Paillon (dont pouvoir est donné à monsieur Tony Bordenave) et monsieur Romain Bergeron (dont pouvoir est donné à madame Véronique Hourcade-Médebielle).

Ordre du jour:

- ▶ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 1er mars 2022 ;
- ► Compte rendu de décisions prises par le maire dans le cadre des délégations reçues en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ou en exécution de décisions du conseil municipal ;
- ► Délibérations (2 : 13 et 14-2022-03) :
 - 13-2022-03 Église Saint-Pierre : choix de l'entreprise pour la réfection des corniches de la nef Rapporteur : Victor Dudret :
 - 14-2022-03 Lotissement "Le Village" Financement de la 1ère phase : choix de l'organisme de crédit Rapporteur : Victor Dudret ;

► Débat :

■ Foncier communal : acquisition par la commune d'une parcelle agricole — Présentation : Victor Dudret et Véronique Hourcade-Médebielle.

Monsieur le maire, après appel des conseillers municipaux, constate le quorum en raison de la présence de onze conseillers en exercice du conseil municipal ; les délibérations peuvent donc légalement être prises.

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil :

DÉSIGNE la secrétaire de séance : madame Clémence Huet.

► APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 1^{ER} MARS 2022

Monsieur le maire demande à l'assemblée si elle a des observations et / ou des remarques à formuler et / ou des modifications à proposer sur la rédaction du procès-verbal du conseil municipal du mardi 1^{er} mars 2022. Personne ne s'exprimant, le procès-verbal du précédent conseil est adopté à l'unanimité.

- ► COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS REÇUES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT) OU EN EXÉCUTION DE DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL.
- ► SUPPRESSION ET ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL DIT "DE BERNATA" : MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

Par délibération n° 51-2018-07 du 24 juillet 2018 (visa du contrôle de légalité du 25 juillet 2018), le conseil a chargé le maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à la suppression et à l'aliénation du chemin rural dit "de Bernata".

Après avoir fait réaliser l'arpentage par un géomètre (surface aliénée calculée : **473 m²**) en mai 2021, l'enquête publique afférente est aujourd'hui prescrite par l'arrêté municipal n° 2022-03-02 du 17 mars 2022.

L'enquête publique court du 7 avril 2022 à 9h00 au 22 avril 2022 à 17h00, deux permanences seront tenues en mairie par monsieur Michel **Capdebarthe**, désigné commissaire-enquêteur, la première le 7 avril de 9h00 à 10h00, la seconde le 22 avril de 9h00 à 10h00.

DÉLIBÉRATIONS (2)

DÉLIBÉRATION 13-2022-03 - ÉGLISE SAINT-PIERRE : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA RÉFECTION DES CORNICHES DE LA NEF.

RAPPORTEUR: VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que depuis le 31 décembre 2021 l'église Saint-Pierre est fermée au public en raison de l'effondrement d'une partie de la corniche intérieure.

Une mission d'expertise a été réalisé le 7 janvier 2022 par madame **Lassort**, ingénieur structure du service intercommunal du patrimoine et de l'architecture (SIPA) de l'agence publique de gestion locale (APGL). Le rapport technique transmis le 26 janvier 2022 à la commune préconise la dépose de l'ensemble des corniches avant la réouverture de l'église pour éviter tout risque de chute sur des personnes. Trois entreprises ont été contactées pour la dépose des corniches endommagées et la pose de nouvelles corniches au profil identique. Les visites en présence de monsieur le maire ont été réalisées comme suit : l'**Atelier du plâtre** le vendredi 25 février 2022, l'entreprise **Parent** le mercredi 2 mars 2022 et **Plâtre et Tic** le 3 mars 2022.

L'entreprise Parent n'a pas donné suite bien qu'ayant proposé une solution de remise en état. Les deux autres entreprises proposent des moulures en staff pour régler les problèmes de poids de ces décors et ont fourni les devis afférents :

- 1. L'atelier du plâtre SARL Lionel Bernadet (devis du 4 mars 2022) : l'entreprise met en place un échafaudage fixe qui sera déplacé à l'intérieur de l'église (un côté puis l'autre). Les corniches seront fabriquées en atelier. L'église reste fermée durant toute la durée des travaux en raison de la présence de l'échafaudage. Les raccords d'enduits et les rebouchages sont inclus au devis. Le montant des travaux s'élève à 10 860 € HT.
- 2. Plâtre et Tic Stéphane Alleaume (devis du 5 mars 2022): l'entreprise effectue la purge des corniches avec un échafaudage roulant, nettoie le chantier et évacue l'échafaudage (première phase sur 2 ou 3 jours). La seconde phase dure une semaine pour coller les nouvelles corniches, les peindre et faire les reprises de plâtre sur les murs de la nef et enfin évacuer l'échafaudage. Entre les 2 phases, 30 jours s'écouleront (fabrication des corniches et temps de séchage) pendant lesquels l'église est ouverte au public. Le montant du devis s'élève à 7 700 € HT.

Après avoir procédé à l'analyse des offres, monsieur le maire propose de retenir **Plâtre et Tic** pour un montant estimé de 7 700 € HT. Il invite donc l'assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation.

Le conseil municipal après avoir entendu le maire dans ses explications et en avoir largement délibéré,

AUTORISE le maire à signer le devis proposé par l'entreprise Plâtre et TIC pour un montant de 7 700,00 € HT;

PRÉCISE que le montant de cette dépense sera porté au budget primitif 2022 en section de fonctionnement (chapitre 61 : services extérieurs – article 615221 : entretiens et réparations – bâtiments publics).

Vote de la délibération 13-2022-03 :

| Nombre de membres | en exercice : 14 | présents : 11 (dont 3 avec pouvoir) | | |
|---------------------|------------------|-------------------------------------|------------|--|
| Nambro do ouffranco | pour | contre | abstention | |
| Nombre de suffrages | 13 | 0 | 1 | |

DÉLIBÉRATION 14-2022-03- LOTISSEMENT "LE VILLAGE" – FINANCEMENT DE LA PREMIÈRE PHASE : CHOIX DE L'ORGANISME DE CRÉDIT.

RAPPORTEUR: VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire rappelle au conseil que pas sa délibération n°01-2022-01 du 25 janvier 2022 (visa du contrôle de légalité du 26 janvier 2022), il a voté le budget primitif du budget annexe lotissement communal "Le Village". Ce budget prévoit le recours à l'emprunt pour financer les recettes d'investissement à hauteur de 352 130 €.

Au cours de cette même séance du conseil, l'assemblée a adopté par sa délibération n° 02-2022-01 (visa du contrôle de légalité du 26 janvier 2022) le plan de financement visant à financer le rachat de l'emprise foncière du projet à l'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées ainsi que les études de maîtrise d'œuvre. De plus, le maire a été autorisé à négocier les conditions financières du prêt pour un montant de **352 130 €.**

Monsieur le maire informe le conseil qu'il a sollicité quatre établissements bancaires pour obtenir un prêt d'un montant de 352 130 € à taux fixe sur trois ans avec un amortissement *in fine* et un paiement annuel des intérêts, le remboursement anticipé pouvant se faire sans pénalité. Les résultats de la consultation sont les suivants :

1. La Banque Postale : la banque postale demande la production du permis d'aménager pour étudier l'offre alors même que le dossier transmis précisait bien l'objectif de la phase 1. Néanmoins, le dossier demandé a été transmis après entretien avec le commercial de la banque. La banque a maintenu sa position tout en indiquant qu'elle sera intéressée par le financement de la phase 2 du projet (travaux de lotissement);

- 2. La Caisse d'Épargne : cet organisme bancaire présente une offre au taux de 0,92 % conformément aux termes de la demande avec des frais de commission s'élevant à 450 € ;
- 3. Le Crédit Agricole : il présente une offre au taux de 1,61 % avec un paiement trimestriel des intérêts et des frais de commission s'élevant à 400 € ;
- 4. Le Crédit Mutuel : cette banque a répondu en affirmant ne pas intervenir en prêt in fine en matière de création de lotissement.

Les offres présentées par la Caisse d'épargne et le Crédit Agricole peuvent être résumées comme suit :

| | Montant | Taux fixe | Frais financiers/an | Commission | Total (à terme) |
|------------------|-----------|-----------|---------------------|------------|-----------------|
| Crédit Agricole | 352 000 € | 1,61 | 5 667,20 € | 400 € | 17 401,60 € |
| Caisse d'Épargne | 352 130 € | 0,92 | 3 239,60 € | 450 € | 10 168,80 € |

Monsieur le maire propose de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne.

Le conseil municipal, entendu le rapport présenté par le maire et en avoir largement délibéré,

VOTE la réalisation à la Caisse d'Épargne Aquitaine-Poitou-Charentes d'un emprunt d'un montant de 352 130 euros. Cet emprunt aura une durée totale de 3 ans. Les intérêts seront payables annuellement à taux fixe de 0,92% l'an. La base de calcul des intérêts est par mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Le remboursement du capital se fera in fine ou par anticipation selon disponibilité et sans indemnité. En cas de remboursement par anticipation, les intérêts dus seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 450 euros ;

DÉCIDE de prendre l'engagement d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de ce prêt;

DÉCIDE de prendre l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre éventuellement en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le remboursement de la dette ;

AUTORISE le comptable du Trésor Public à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse d'Épargne Aquitaine-Poitou-Charentes ;

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrits ci-dessus, à intervenir auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine-Poitou-Charentes et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Vote de la délibération 14-2022-03 :

| Nombre de membres | en exercice : 14 | présents : 11 (dont 3 avec pouvoir) | |
|---------------------|------------------|-------------------------------------|-------------|
| Nambra da auffragas | pour | contre | abstentions |
| Nombre de suffrages | 14 | 0 | 0 |

▶ DÉBAT

■ FONCIER COMMUNAL: ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE AGRICOLE (AD N° 112)

La parcelle cadastrée section AD n° 112 d'une contenance de 16 694 m², située en zonage N du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est mise à la vente. Elle est contigüe de la parcelle exploitée par la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Ceinture Verte – Pays de Béarn. La Ceinture Verte est particulièrement intéressée par cette acquisition et a sollicité la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) pour cela. Il se trouve que l'agriculteur situé hors commune de Rontignon à qui la propriétaire actuelle avait confié l'entretien de la parcelle ne répond pas aux questions posées tant par le notaire que par la SAFER. Ainsi, la cession directe à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Ceinture Verte – Pays de Béarn pourrait se révéler fragile.

La solution permettant de sécuriser la future cession à la Ceinture Verte est que la commune se positionne pour l'acquisition de ce foncier puis, à terme, le cède à la Ceinture Verte après portage temporaire par l'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées.



Présentation : Victor **Dudret** et Véronique **Hourcade-Médebielle**.

Procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2022 - Page 3/4

Le scénario proposé est le suivant :

- 1. La commune demande à la SAFER de préempter cette parcelle pour son compte en faisant état du projet d'agrandissement de la zone d'exploitation maraîchère ;
- 2. La SAFER préempte le fonds pour le compte de la commune et devient donc temporairement propriétaire du bien ;
- 3. La commune sollicite l'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées pour le portage de ce foncier ;
- **4.** L'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées acquiert le bien pour le compte de la commune auprès de la SAFER ;
- **5.** L'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées autorise la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Ceinture Verte Pays de Béarn à exploiter la parcelle ;
- **6.** La commune demande à l'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées de céder la parcelle à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Ceinture Verte Pays de Béarn.

Cette méthode est actuellement mise en œuvre à Denguin et permet de sécuriser la transmission à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Ceinture Verte – Pays de Béarn. Elle permet l'acquisition de la parcelle par cette société sans engager la trésorerie de la commune sauf le paiement de la taxe foncière pendant 2 ans au plus.

Le prix notifié est de $20\ 000\ \epsilon$ auxquels s'ajoute $4\ 900\ \epsilon$ de frais ($3\ 000\ \epsilon$ de frais de préemption, $1\ 500\ \epsilon$ de frais d'acquisition et $400\ \epsilon$ de frais de stockage) ce qui donne un prix de rétrocession de $24\ 900\ \epsilon$ (auxquels s'ajoutent $2\ 000\ \epsilon$ de frais d'acte et $480\ \epsilon$ de frais de dossier de préemption). Ainsi, au total, l'acquisition par l'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées serait au montant de $27\ 380\ \epsilon$.

Cette surface supplémentaire adjointe à la surface actuelle permet d'atteindre un peu plus de 3 hectares. Le parcellaire ne sera pas suffisant pour une deuxième ferme mais permettra de conforter l'installation des maraîchers.

Monsieur le maire demande l'accord du conseil pour l'autoriser à présenter la demande de préemption à la SAFER.

Le conseil s'accorde à l'unanimité pour cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.